

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/122

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin du Mercier et Lotissement des Mandrières

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société Making Prod 46 Avenue de Breteuil 75007 Paris - ☎ : 06 24 97 47 81.

Considérant qu'il faut permettre le tournage d'un film.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur le chemin du Mercier et dans le lotissement des Mandrières se fera en séquentiel par coupure de voies d'une durée d'environ 2 minutes.*

Le pétitionnaire assurera les coupures de circulation momentanées le mercredi 2 juillet 2025 de 16h00 à 20h00, et le vendredi 11 juillet 2025 dans le même créneau horaire.

Si le tournage n'est pas achevé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 26 juin 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT*

